Cabinet Robert ARCIER

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

TRIBUNAL DE COMMERCE
ROANNE
- 3 JAN. 1996
GREFFE

SA CHOLNIZ

Route de ROANNE
42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU

6

COMMISSARIAT AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROANNE, en date du 26 Juillet 1995, sur requête de Monsieur Jean Paul CHAMPAILLER agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SA CHOLNIZ, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après mon rapport sur les apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société CHOLNIZ par la société BALNIZ.

La mission qui m'a été confiée a consisté à :

** décrire les biens apportés, indiquer les critères retenus pour la fixation de ces évaluations et apprécier la pertinence de ces critères;*
** établir un rapport dans les conditions prévues par la loi.*

1 OPERATION PROJETEE ET DESCRIPTION DE L'APPORT

La société BALNIZ exploite un supermarché à l'enseigne INTERMARCHE.

La Société CHOLNIZ projette d'absorber la SA BALNIZ dont elle détient la totalité des actions.

La SA BALNIZ ferait apport de l'intégralité de son actif avec prise en charge de la totalité du passif.

15, Place Charles de Gaulle - 69290 CRAPONNE
Tél. 78 57 97 53 - Fax 78 57 39 86
SIRET 390 640 993 00023 - APE 741 C

L'opération aurait un effet rétroactif au 1er Janvier 1995 et les valeurs retenues seraient celles du bilan au 31 Décembre 1994.

La société est estimée dans le projet de contrat de fusion à un montant de 9 883 313 Francs. Cette valorisation tient compte de la valorisation d'éléments incorporels du fonds de commerce pour 6 304 000 Francs.

La valeur de la société se répartie de la façon suivante:

ACTIF	
Eléments incorporels	*6 304 000 Francs*
Immobilisations corporelles	*2 351 585 Francs*
Immobilisations financières	*91 074 Francs*
Actif circulant et comptes de régularisation	*9 293 308 Francs*
TOTAL	***18 039 967 Francs***
PASSIF	
Emprunts et dettes	*8143 853 Francs*
Provision pour risque et charges	*12 801 Francs*
TOTAL	***8 156 654 Francs***
ACTIF NET APPORTE	***9 883 313 Francs***

2 VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS

L'évaluation des éléments incorporels a été calculée de la façon suivante:

Pour l'activité alimentaire il a été retenu 8% du chiffre d'affaires TTC.
Pour l'activité station service l'évaluation correspond à deux années de marges brutes.

L'évaluation des éléments incorporels retenue pour un montant de 6 304 000 Francs se décompose en fonds de commerce alimentaire pour 5 185 170 Francs et en fonds de commerce de station service pour 1 118 830 Francs.

On remarquera que dans la pratique les évaluations de fonds de commerce similaires intègrent les éléments corporels et incorporels et sont retenues pour 8% du chiffre d'affaires TTC de l'activité magasin et de deux années de marge brute de la station service.

Dans le projet de fusion les éléments corporels sont ajoutés à la valeur du fonds alors qu'ils font déjà partie du fonds de commerce.

Il conviendrait donc, si l'on souhaite respecter ce qui se pratique d'habitude dans ce type de société, de retraiter la valeur de la société et de l'évaluer à un montant de 7 531 728 Francs soit 9 883 313 Francs - 2 351 585 Francs.

Pour ce type de fonds de commerce il est également possible d'appliquer le barème fiscal qui préconise une valorisation en fonction d'une fourchette située entre 15% et 25% du chiffre d'affaires TTC pour le fonds de commerce alimentaire.

Une valorisation basse du fonds de commerce alimentaire serait de 9 722 000 Francs et une valorisation haute ferait ressortir une valeur de 16 204 000 Francs.

Le montant retenu pour les éléments corporels et incorporels de l'activité alimentaire, soit un montant de 5 185 170 Francs se situe bien en deçà de cette fourchette et me semble être une évaluation raisonnable et prudente eu égard notamment à la conjoncture économique.

En ce qui concerne l'ensemble des actifs circulants et comptes de régularisation ainsi que les emprunts et dettes, ils correspondent à la valeur nette comptable figurant dans le bilan au 31 Décembre 1994 et n'appelle pas de remarques spécifiques.

3 CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

A mon avis la valorisation de la société à un montant de 7 531 728 Francs pour être une évaluation prudente dans le cadre de l'apport envisagé.

Fait à CRAPONNE LE 15 Décembre 1995

Robert ARCIER
Commissaire aux Apports